

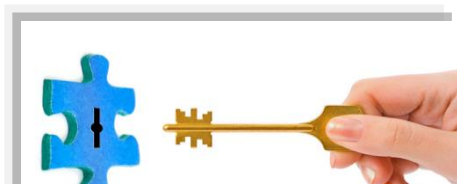


L'ACCES AU LOGEMENT

DEMARCHES ET AIDES

Pour faciliter la mobilité et l'accès de leurs agents, les ministères proposent deux types d'aides :

Les aides individuelles interministérielles



L'aide à l'installation des personnels primo-installation (AIP)

Pour qui ?

- ✓ Concerne les stagiaires et titulaires en position d'activité, les enseignants des établissements privés sous contrat, les agents handicapés recrutés par contrat spécifique et les agents recrutés par la voie du PACTE.

Avec quelles ressources ?

- ✓ Soumise à plafond de ressources (24 818 € de RFR pour une part fiscale, 36 093 € pour deux parts et plus)

Pour quoi ?

- ✓ En secteur locatif, meublé ou vide, financement pour le premier mois de loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie et les frais de déménagement

Quel montant ?

- ✓ 900 € si lieu de résidence en Ile-de-France et PACA ou si l'agent exerce ses fonctions en ZUS
- ✓ 500 € dans les autres cas

Procédure à suivre

Le dossier est à télécharger sur le site [A.I.P.-Fonction publique](#).

Les délais à respecter pour l'attribution de l'aide sont :

- ✓ 4 mois entre la date de signature du bail, et la date de dépôt de la demande.
- ✓ 24 mois entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande.

Le dossier est à transmettre par voie postale directement à l'adresse suivante :

**C.N.T. DEMANDE A.I.P
T.S.A. 92122
76934 ROUEN CEDEX 9**

Les aides collectives interministérielles



La réservation de logements sociaux locatifs se fait par deux biais :

- ✓ **la réservation réglementaire** : le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par l'Etat pour loger les fonctionnaires ;
- ✓ **la réservation conventionnelle** : des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements :

Les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Les attributions de logement sont faites par l'organisme constructeur qui doit suivre la liste de classement établie par le préfet ou par le service social dans le cadre de la réservation conventionnelle.

Conditions de location :

Le montant des loyers des logements réservés aux agents de l'État est celui fixé par la réglementation relative aux organismes sociaux. S'y ajoutent, le cas échéant, les surloyers prévus dans le cadre de la réglementation lorsque les ressources de ces agents viennent à dépasser les plafonds admis.

Il existe aussi des aides individuelles ministérielles



L'aide à l'installation pour les personnels (C.I.V.)

Le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'aide à l'installation et à l'équipement en faveur des personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en ZUS.

Peuvent bénéficier du CIV :

- ✓ les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité
- ✓ les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif nouvellement recrutés exerçant leur fonction dans des établissements d'enseignement privés sous contrat
- ✓ les assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement (AVS-I et AVS-CO).

Les agents concernés ne doivent pas être éligibles à l'AIP ni à l'AIP ville ; le bénéfice de ce dispositif est accordé indépendamment de la distance de déménagement entre l'ancien et le nouveau domicile. **Le montant de l'aide, plafonné à 900 euros**, est déterminé après avis de la commission académique d'action sociale (CAAS), qui définit également les conditions de ressources requises pour bénéficier de l'aide. Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement. Le versement bénéficie au titulaire du bail. Si le bail est établi au nom de deux agents fonctionnaires, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord.

Procédure à suivre

Pour constituer mon dossier, rien de plus simple. Je renseigne en ligne [les informations du formulaire de demande pour l'AIP](#) ou je télécharge [le formulaire de demande pour l'AIP et l'attestation du supérieur hiérarchique](#) vierges.

Une fois dûment remplis et signés, ces documents sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à :

CNT DEMANDE AIP

TSA 92122

76934 ROUEN CEDEX 9

Les prêts personnalisés : le prêt aux fonctionnaires

Certains établissements financiers proposent spécifiquement des prêts aux fonctionnaires. Il s'adresse aux agents (titulaires et contractuels) des Fonctions Publiques d'État et Territoriale.

Ces prêts consentis pour l'acquisition d'un bien immobilier viennent compléter un prêt principal. C'est **un prêt spécifique accordé uniquement aux fonctionnaires** qui n'ont pas accès au « prêt 1% Employeur » puisque les administrations ne sont pas assujetties à cette taxe. Le prêt est accordé en complément d'un prêt PAS ou PC avec des conditions de taux préférentielles.

L'acquéreur doit en faire la demande en même temps que sa demande de prêt PAS ou PC et au plus tard dans un délai de 8 mois suivant l'achèvement de la construction ou l'acquisition. La durée du prêt est comprise entre 10 et 15 ans, au choix de l'emprunteur, et bénéficie d'un différé d'amortissement de 3 ans pendant lesquels l'emprunteur ne rembourse que les intérêts.

Aides liées à la restructuration

Dispositif SEVELOR

Le dispositif Sevelor, réservé aux propriétaires, consiste à faire une offre d'achat des logements propriété des agents du ministère de la Défense, **uniquement dans le cadre des restructurations ministérielles**.

La **SNI** (Société nationale immobilière) s'engage à faire une **offre d'achat à tout agent civil ou militaire** du ministère de la défense contraint de se séparer de sa résidence principale pour des motifs de **mutation professionnelle liée à la restructuration** si ce dernier rencontre des difficultés à la revente.

Bénéficiaires : Tout agent civil ou militaire du ministère de la défense, appartenant à un établissement ou un service restructuré, étant contraint de changer de résidence familiale au titre de l'opération de restructuration. Le bien immobilier doit être en vente et ne pas avoir trouvé d'acquéreur depuis au moins deux mois.



Pour en savoir plus

www.defense.gouv.fr ou www.restructurations.defense.gouv.fr

Autres aides accessibles



Les aides au logement

Si vous payez un loyer, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : **l'aide personnalisée au logement (Apl)**, **l'allocation de logement familiale (Alf)** ou **l'allocation de logement sociale (Als)**.

Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

L'aide personnalisée au logement (APL)

Elle est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans améliorations, d'agrandissement ou d'aménagement du logement.

L'allocation de logement familiale (ALF)

L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ;
- ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'allocation de logement sociale (ALS)

L'allocation de logement à caractère social s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf.

Vous avez la possibilité d'évaluer l'aide à laquelle vous pourriez avoir droit :

<http://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement>



La prime de déménagement

La prime de déménagement s'adresse aux familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit. Vous devez remplir trois conditions pour en bénéficier dans les 6 mois qui suivent votre déménagement :

- vous avez au moins trois enfants à charge (nés ou à naître) ;
- votre déménagement a lieu entre le 1er jour du mois civil qui suit la fin de votre troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2e anniversaire de votre dernier enfant ;
- vous avez droit à l'Apl ou à l'Alf pour votre nouveau logement.

Montant (du 1er avril 2013 au 31 mars 2014)

Le montant de la prime versée par la Caf est égal aux dépenses réellement engagées pour le déménagement, dans la limite de 969,10 euros pour 3 enfants à charge (80,76 euros par enfant en plus).

Il faut faire la demande de prime dans les 6 mois qui suivent le déménagement, en fournissant à la Caf une facture d'un déménageur (acquittée) ou des justificatifs de frais divers, si vous avez effectué votre déménagement vous-même (par exemple location de voiture, frais d'essence, péage d'autoroute...).

Le prêt équipement ménager

La CAF peut accorder des prêts sans intérêt pour permettre l'achat d'appareils ménagers utiles et de mobilier de première nécessité. Ces prêts concernent les allocataires bénéficiant des prestations familiales pour au moins un enfant, dont le quotient familial ne dépasse pas un certain montant et qui n'ont pas de dossier de surendettement en cours. Pour les allocataires de la CAF du Puy-de-Dôme, le dossier de demande d'aide est accessible en ligne :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-puy-de-dome/logement-et-cadre-de-vie/les-prets-equipements-pour-l-acquisition-de-mobilier-et-appareil-menager>

La Caisse d'allocation familiale en Auvergne

CAF du PUY DE DOME
Rue Pélissier
Cité administrative
63032 Clermont-Ferrand CEDEX 9
<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-puy-de-dome/actualites>

CAF de L'ALLIER
9 et 11 rue Achille Roche
03000 Moulins CEDEX 13
<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-allier/actualites>

CAF de la HAUTE-LOIRE
10 avenue André Soulier
CS 50322
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX 09
<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-haute-loire/points-d-accueil/le-puy-en-velay>

CAF du CANTAL
15 Rue Pierre Marty
BP 219
15002 AURILLAC CEDEX
<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-cantal/actualites>

Les aides d'action logement

L'avance Loca-pass

L'avance loca-pass est un prêt à taux zéro qui permet de financer le dépôt de garantie réclamé au locataire au moment de son entrée dans les lieux.

Pour information :

L'avance LOCA-PASS n'est accessible qu'aux fonctionnaires stagiaires et elle ne peut plus être demandée après la date de titularisation



Pour plus de renseignements sur les aides d'action logement :

<http://www.actionlogement.fr/>



Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Un fonds de solidarité pour le logement (FSL) est institué dans chaque département. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

Natures des aides accordées

Les aides du FSL peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone (FSE).

Conditions d'attribution

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes :

- les aides au logement,
- l'allocation de rentrée scolaire,
- et l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments éventuels.



Pour plus d'information :

<http://vosdroits.service-public.fr/F1334.xhtml>

Bonne chance



Vous avez toutes les clés en main pour une installation en toute tranquillité